

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

---

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

M. Cazenove, Mme Brulebois, Mme Lenne, M. Besson-Moreau, Mme Robert, M. Cédric Roussel,  
M. Claireaux et M. Chalumeau

-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou à tout autre professionnel de santé »

les mots :

« , à tout autre professionnel de santé ou à toute association de soutien aux victimes de violences conjugales, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la faculté de signalement au procureur de la République d'une information relative à des violences exercées au sein du couple laissant craindre que la victime majeure se trouve sous l'emprise de leur auteur et qu'elle est en danger immédiat à toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, qui se propose par ses statuts d'aider les victimes de violences conjugales y compris dans les cas d'impossibilité d'obtenir l'accord de ces dernières.